

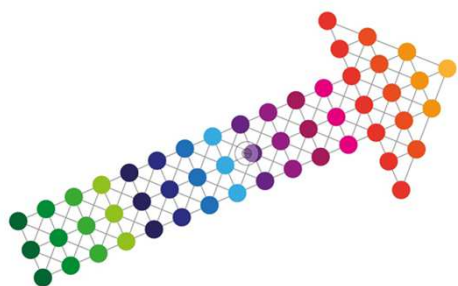
Relais Chantiers

— L'humain au cœur du dispositif —

LES CLAUSES SOCIALES DES MARCHÉS PUBLICS :

un levier d'insertion pour les maîtres d'ouvrages,
une chance pour les entreprises





Éditorial

L'intégration des personnes éloignées de l'emploi est un enjeu sociétal fort qui doit mobiliser toute notre énergie et notre inventivité. La clause d'insertion dans les marchés publics est l'un de ces outils qui depuis de nombreuses années a prouvé son efficacité. Mais le fait d'intégrer des clauses d'insertion dans les marchés publics relève de la volonté politique et institutionnelle. La ville de Strasbourg et l'Eurométropole en sont un exemple particulièrement probant.

En effet, dès 1989 sous l'impulsion de Catherine Trautmann et alors même que l'utilisation de la commande publique comme levier de l'emploi n'avait pas encore de fondement législatif, ces 2 collectivités prennent le pari, pour la construction du Tramway, de proposer aux entreprises attributaires l'embauche de personnes en difficultés. Cet engagement prend alors la forme d'une convention d'insertion.

25 ans plus tard, une succession de circulaires, de directives européennes, d'articles du Code des Marchés ont aujourd'hui rendu la clause de promotion de l'emploi indiscutable et largement répandue, au grand bénéfice de nos concitoyens les plus en difficultés.

Mais notre plus grande force a été de nous doter dès le début d'une cellule entièrement dédiée à la mise en œuvre de ces clauses d'insertion : le Relais Chantiers.

Car il s'agit là d'un sujet complexe qui nécessite de la part des uns et des autres de maîtriser aussi bien les aspects techniques, juridiques, qu'opérationnels. Le Relais Chantiers est donc au service des Maîtres d'Ouvrages, des entreprises, et des candidats. Il joue le rôle de guichet unique sur le territoire pour le compte de plus de 90 maîtres d'ouvrages et presque 800 entreprises.

Et cette stratégie porte ses fruits puisque les heures d'insertion sont passées de 25 000 en 2004 à 800 000 en 2016 au bénéfice de plus 3 000 personnes qui ont pu, ainsi, acquérir une expérience professionnelle et raccrocher le monde du travail.

Cette forte mobilisation fait actuellement de notre territoire, l'un des plus performants au niveau national en heures d'insertion.

Mais notre engagement en faveur de l'emploi dans une période difficile ne doit pas s'essouffler. Il faut poursuivre, consolider et développer la mobilisation de chacun, en veillant à rester à l'écoute de tous les partenaires et notamment les entreprises sans que cette dynamique d'insertion ne pourrait pas se mettre en œuvre.

Patrick ROGER,
Président



Le Relais Chantiers, un appui aux Maîtres d'ouvrages

Le Relais Chantiers joue le rôle d'interlocuteur unique pour les Maîtres d'Ouvrages qui souhaitent prendre en compte cette dimension sociétale dans leurs marchés.

Le Relais Chantiers accompagne le Maître d'Ouvrage en amont du lancement du marché :

- **Développement** des clauses sociales
- **Identification des opérations** susceptibles d'intégrer un volet social
- **Choix des modalités d'inscription** (clause d'insertion condition d'exécution ou critère d'attribution – Marché réservé - Marché de services sociaux)
- **Contenu et calibrage de l'obligation d'insertion** (au regard du montant, de la technicité, du délai, de la part main d'œuvre et du public disponible)
- **Rédaction des pièces du marché**

Le Relais Chantiers accompagne la mise en œuvre du marché :

- **Accompagnement des entreprises** dans la mise en œuvre de leur engagement
- **Contrôle** de la mise en œuvre
- **Retour quantitatif** (attestation) **et qualitatif** de la réalisation de la clause

Quels avantages pour le Maître d'Ouvrage ?

- **La prise en compte du développement durable** (volet social) dans ses marchés
- **Un accompagnement global et réactif**





Une clause sociale, comment ça marche ?

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 intègrent la notion de développement durable et en particulier sa dimension sociale.

De la définition des besoins aux conditions d'exécution, plusieurs articles permettent désormais aux donneurs d'ordres d'intégrer des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans un marché public.

La possibilité est ainsi offerte à tous les maîtres d'ouvrage d'intégrer des exigences d'ordre social dans un marché public, et notamment de réserver une part du travail générée par un marché à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle. Ces facultés illustrent l'intégration du développement durable dans le droit de la commande publique..



P Bogner / Strasbourg Eurométropole

● Quelle place pour l'insertion ?

Le Maître d'Ouvrage définit, en adéquation avec l'objet du marché, la place qu'il souhaite donner à l'insertion, par le biais de plusieurs instruments :

- Les condition d'exécution du marché (Art 38-I Ordonnance)
- Les critères d'attributions (Art 38/52 Ordonnance et 62 Décret))
- La passation d'un marché d'insertion (Art 27/28 Décret)
- La passation d'un marché réservé (Art 36/37 Ordonnance et 13/14 Décret)

Il en détermine également les modalités :

- Heures de travail
- Heures de formation...

L'inexécution de la clause d'insertion entraîne, à l'instar des autres obligations contractuelles du marché la mise en œuvre de pénalités.

● Quel est le public visé ?

Les personnes concernées relèvent des catégories suivantes :

Demandeur d'Emploi de Longue Durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi)

Demandeur d'Emploi de plus de 50 ans (en recherche d'emploi)

Allocataire du RSA (ou ayant droit) ou d'autres minimas sociaux

Public reconnu Travailleur Handicapé

Jeune de niveau infra 5 (sans CAP) sans emploi depuis plus de 6 mois

Jeune de niveau 5 (CAP) sans expérience et sans emploi depuis plus de 6 mois

Personne prise en charge dans le dispositif Insertion par l'Activité Economique

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi peuvent, sur avis motivé du Relais Chantiers, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.



Le Relais Chantiers : un appui aux Entreprises attributaires

En répondant à un appel d'offre intégrant une clause sociale, l'entreprise s'engage à participer à un dispositif en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Le Relais Chantiers accompagne l'entreprise attributaire dans cette démarche :

- **Stratégie de mise en œuvre** de la clause d'insertion
- **Analyse** des postes proposés par la clause d'insertion
- **Présélection et proposition de candidats** (l'entreprise reste maîtresse de son recrutement)
- **Mise en adéquation** entre les postes et les candidats en difficultés d'accès à l'emploi proposés : actions de formation individuelles ou collectives (préalable ou en cours d'emploi)
- **Organisation** du recrutement
- **Aide** dans le choix de la mise en œuvre du contrat de travail
- **Appui technique** (collecte et répartition des heures d'insertion, attestations de réalisation)

La modalité de mise en œuvre de la clause reste du choix de l'entreprise :

Embauche d'un candidat :

- **Embauche directe** : CDI, CDD, Contrat en alternance, Contrat aidé (en fonction de la situation du candidat)
- **Mise à disposition** via une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou un GEIQ
- **Mise à disposition** via une Entreprise de Travail Temporaire

Sous-traitance à une Structure d'Insertion Par l'Activité Économique.



Strasbourg Eurométropole

Quels avantages pour une entreprise ?

- Un service gratuit pour les entreprises (le Relais Chantiers mobilise les moyens du service public et du Fond Social Européen)
- Un service complet pour les entreprises (conseil, recrutement, formation, suivi, gestion)

Les membres du Relais Chantiers



Les Membres institutionnels



Ville et Eurométropole
de Strasbourg



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNITE DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST



www.bas-rhin.fr

Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Les Services Publics de l'Emploi



Pôle Emploi



Strasbourg & Eurométropole

Mission Locale Pour
l'Emploi de Strasbourg



Maison de l'Emploi de
Strasbourg

Les membres représentant les acteurs économiques



Fédération Régionale des
Travaux Publics d'Alsace



Fédération Française du
Bâtiment Grand-Est



Fédération Française du
Bâtiment du Bas-Rhin



Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire d'Alsace



Union Régionale des
Structures d'Insertion par
l'Economie de d'Alsace

Pour toute question, prenez contact avec le Relais Chantiers

Relais Chantiers

21b, Avenue du Neuhof- 67100 STRASBOURG

Tél. : 03 88 23 32 81 – Fax. : 03 88 23 32 90 – Mail : contact@relaischantiers.eu

www.relaischantiers.eu



Ce projet est cofinancé par
le Fonds Social Européen
dans le cadre du
programme opérationnel
national « Emploi et
Inclusion » 2014-2020